

Délibération n°2022-83

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-DC2022-83-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Thème : AMENAGEMENT 3

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°14/2022 du 24 mars 2022 portant approbation du budget 2022,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives

Accuse de réception en préfecture
004-24040040-20221013-DC2022-83-DE
Date de réception en préfecture : 18/10/2022

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opérer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement			
Chapitre/ Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
020/020	Dépenses imprévues	- 120 000 €	
812/2313	Immobilisations en cours - constructions	- 70 000 €	
204/2041412	Subventions d'équipements versées – communes - Bâtiments et installations	- 20 000 €	
020/2111	Terrains nus		+ 210 000 €
TOTAL		- 210 000 €	+ 210 000 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'adopter la décision modificative du budget principal ci-dessus exposé équilibré en dépenses et en recettes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

(R. DUTHOIT, N. FURET,

D. KLINGLER, D. ROUANET,

C. FELLER (pouvoir à

D. KLINGLER)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



FORCALQUIER-LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le : 18 OCT 2022